

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, 12 mars 2021

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal H4Z 1A2

**Objet : Dossier R-4143-2021, Demande de révision des décisions D-2021-007 et D-2021-017
rendues dans le dossier R-4045-2018 par Bitfarms**

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie en date du 4 mars 2021 (A-0002).

UC tient à informer la Régie que malgré l'intérêt que suscite le présent dossier, dû à des disponibilités limitées, elle n'entend pas comparaître afin de participer activement à ce dossier.

UC a pris connaissance de la requête de BITFARM et s'est assurée en communiquant avec certains des procureurs au dossier 4045-2018, dont l'ACEFQ, que l'intérêt des consommateurs résidentiels et de la clientèle générale du Distributeur seraient représentés dans le présent dossier. À cet effet UC appuie les positions et recommandations que fera valoir l'ACEFQ dans ce dossier.

À l'instar de l'ACEFQ, UC est d'avis que la demande de révision soumise par Bitfarms n'est pas fondée en fait et en droit et ne répond pas aux critères requis en vertu de l'article 37.3 de la *LRE*. La demande de Bitfarms serait plutôt de la nature d'un appel, ce qui n'est pas permis en vertu de l'article 40 de la *LRE*.

UC soumet que la Régie, avant de rendre sa décision D-2021-007 (Sections 9.1 et 9.2 de la décision), a entendu toutes les parties et leurs arguments. Elle a amplement justifié sa décision à l'effet qu'en matière tarifaire/réglementaire il ne saurait y avoir de droit acquis. La relation qui existe entre le Distributeur et ses clients n'est pas le fruit d'une négociation menant à une entente contractuelle mais plutôt celui d'un contrat/réglementaire dont les composantes sont à la discrétion des décisions de la Régie et sont donc appelées à être modifiées.

UC soumet que la demande de révision de Bitfarms n'est pas recevable à sa face même et devrait être rejetée.

Le tout respectueusement soumis, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.

(s) Hélène Sicard

Me Hélène Sicard

c. c. Viviane de Tilly
Me Serena Trifiro (ACEFQ)